

déchargeaient leurs cargaisons dans les magasins ou sur les quais d'Ayas, ou les transportaient dans d'autres pays, après avoir enrichi la douane de la ville.

Les taxes prélevées sur le trafic des marchandises et les achats faits sur la place d'Ayas, faisaient entrer dans le trésor royal une grande somme d'argent et d'or. Ces *taxes*⁴⁹² n'étaient pas énormes, elles étaient réglées d'après la qualité des marchandises. On n'exigeait que 2 ou 4 pour cent, à l'entrée et à la sortie des marchandises vendues, selon leur qualité. A cause de leur fréquentation continuelle, les Vénitiens, les Génois et les Florentins étaient presque exemptés de taxes; des traités leur avaient accordé cette faveur. C'est pour cela aussi que tant de lettres furent échangées; le temps en a épargné une trentaine en différentes langues⁴⁹³. Malgré ces concessions, les revenus royaux ne diminuaient pas, ils augmentaient plutôt; car les marchands chrétiens abandonnaient l'Egypte où les taxes étaient très considérables, et se rendaient volontiers à Ayas.

Les marchandises orientales qui payaient de plus grand droits et qui enrichissaient le pays, étaient à peu près les mêmes que celles que l'Orient envoie encore de nos jours à l'Occident. C'étaient diverses espèces d'épiceries, mais surtout du *sucre*, du *brésil*, du *gingembre* et du *gros poivre*⁴⁹⁴. Quelques économistes modernes voudraient faire reprendre au commerce son ancienne route, et amener les grandes caravanes des Indes, à ce Golfe arménien de la Méditerranée, en face de l'Ayas abandonnée, à Alexandrette, ou à une autre station voisine.

⁴⁹² Un peu plus loin, on trouvera la liste et l'énumération de ces taxes, d'après le décret de Léon II.

⁴⁹³ Ces lettres qui ont été recueillies par V. Langlois et imprimées à l'Imprimerie de notre monastère sous ce titre: *Trésor des Chartes de l'Arménie* ou *Cartulaire de la Chancellerie royale des Roupiniens*, vont de 1201 à 1341. Toutes se répètent à peu de chose près. Elles sont écrites sur le ton d'un édit de privilège de Léon I^{er} aux Vénitiens et aux Génois, l'an 1201. Léon a pris pour modèle les libelles des privilèges accordés par les rois de Jérusalem, de 1111 à 1123, aux mêmes trafiquants à Ptolémaïs.

⁴⁹⁴ Dans les documents conservés aux archives de Venise, il est souvent parlé de ventes et d'achats de *poivre* à Ayas. Ainsi, l'an 1330, un certain *Rubeo* en avait emporté 300 livres. Ce qui donne à supposer, ou que les Arméniens l'apportaient des Indes, ou que ce fut un monopole. Quant au *brésil*, il est dit qu'en 1279, à Ayas, il en fut vendu par les Génois 510 rottoli, pour près de 2850 besants arméniens.